

AFFAIRE N° 251

O B J E T : Approbation de la convention d'études à passer avec la SIDR et la SEDRE pour la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Cour Papaya.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 18 Février 1981 (affaire n°1), vous avez décidé d'engager, selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, la résorption du bidonville de la cour Papaya, et de confier cette opération par voie de concession à la SEDRE.

Compte tenu que les terrains appartiennent en presque totalité à la SIDR, et de la compétence de cette société en matière d'habitat social, les études préalable à la création et à la réalisation de cette ZAC pourraient être menées conjointement par la SEDRE et par la SIDR, selon les termes d'une convention que je soumetts aujourd'hui à votre approbation.

La rémunération des deux Sociétés, d'un montant global de 385.800 Frs, sera imputée au bilan de l'opération d'aménagement.

Je mets la question aux voix.

Le MAIRE - Il s'agit ici d'aménager la Cour Papaya et l'ensemble s'appellera ensuite "CITE PROVIDENCE".

*

*

*

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. St. Denis le 16 Juillet 1981
Par le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Didier Culliac
Par Copie Certifiée Conforme,
Par le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Jacques Lacombe